



COMMUNE DE MOURET – AVEYRON

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 9 Février 2023
à la mairie de Mouret

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de février à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel, Maire.

Date de la convocation : 3 février 2023

Membres du Conseil municipal présents : 11 Mesdames BOSC Claudine, COMBOUL Brigitte, GAYRARD Pauline, Messieurs BOUSQUET Guillaume, CAPELLE Florent, CARLES Laurent, CASTANIER Fernand, COSTES Jean-Michel, FONTAINE Hubert, ISSALYS Gabriel, PRADELS Laurent.

Absentes excusées : 3 Mesdames LESTRADE Sylvie, LAVERNHE Céline, LE CAM Laurence
Secrétaire de séance : Mme BOSC Claudine est désignée secrétaire de séance, assistée de Madame Marie-Hélène COSTES, secrétaire de mairie.

Nombre de membres : en exercice : 14 – présents : 11

Quorum : atteint

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette séance sera consacrée exclusivement au PLUi.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2023.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

2- PLUi – Point avancement PLUi et suite à donner par la commune de Mouret.

A la demande de Monsieur le Maire, Mme FARBOS Marine, responsable de l'urbanisme à la Communauté de Communes, est intervenue pendant ce Conseil municipal pour faire le point sur l'élaboration du PLUi.

2.1 Rappel du contenu du document d'urbanisme type PLUi

- ⇒ Le règlement graphique ou zonage, découpe le territoire en zones règlementées pour l'occupation et l'utilisation des sols.
- ⇒ Le règlement écrit fixe les règles générales applicables à l'ensemble du territoire, et celles applicables à chaque zone définie sur le territoire.
- ⇒ Les prescriptions complètent le zonage et sont opposables (Ex : les changements de destinations).
- ⇒ Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Les OAP sont essentiellement prévues pour les secteurs à aménager, et précisent les spécificités souhaitées par la collectivité.

2.2 Les différents types de zones :

Zone urbaine : U

Sont classés en zone U des espaces déjà urbanisés ou en cours d'urbanisation et desservis par les réseaux. Tous les espaces urbanisés ne sont pas classés en zone U : il s'agit, en effet, à travers le zonage, de tenir compte de l'armature urbaine du territoire.

Bosc

2.4.2 Zone A : Agricole

Sont classés en zones A, les secteurs du territoire, équipés ou non, en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.

Ainsi que pour leur intérêt paysager (ex : crête, rebord de plateau, co-visibilité depuis un site patrimonial).

Toutefois peuvent être classés en zone Ap (zone agricole protégée) les espaces dédiés à la protection des terres agricoles, à la protection et à la valorisation des entités emblématiques des paysages et de l'environnement).

2.4.3 Zone N : Naturelle

Les zones N correspondent aux secteurs du territoire, équipés ou non, à protéger en raison :

- De la qualité des sites et des milieux naturels (bois, forêt, terrain non exploité).
- De leur intérêt paysager ou patrimonial.

2.5 Les suites à donner

Monsieur le Maire propose aux conseillers de se réunir en groupes de travail, d'étudier en détail les propositions faites par le bureau d'études et de formuler des adaptations circonstanciées avant modification. Il en sera de même pour le travail d'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination, y compris en zone constructible de la carte communale en vigueur, sous réserve du respect des critères établis.

Monsieur le Maire remercie Mme Farbos de son aide précieuse à l'avancée du PLU de la commune de Mouret.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS



La Secrétaire de séance,
Claudine BOSCH

